

P.èce 51

S.a.r.l
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr

Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en

ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR39 4003 1200 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romanin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

Dossier suivi par :

Mme NEBLE
04.92.31.80.03
rec1@cdj04.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



DENONCIATION DE PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION

Article R211-3 du code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le DIX DECEMBRE

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ 04, société de Commissaires de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne-les-Bains (04000) 3 boulevard Thiers, prise en son office de DIGNE-LES-BAINS (04000) situé 3 boulevard Thiers, par le Commissaire de Justice soussigné,

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

Monsieur FAVRE Julien
né le 18 décembre 1988 à DIGNE LES BAINS
70 Rue Droite
Technicien informatique
04200 SISTERON
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU :

1. D'une contrainte décernée par M. le Directeur de l'organisme requérant en date du 28 août 2024
Dossier : 63940 Nature de créance : 1ER TRIM 24
Références : 93700000206041488100712434900068
2. D'une contrainte décernée par M. le Directeur de l'organisme requérant en date du 06.11.2024
Dossier : 64257 Nature de créance : 2E TRIM 24
Références : 93700000206041488100713875190068

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE

D'un PROCES-VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION dressé par acte de mon Ministère en date du 03.12.2024 entre les mains de Monsieur le Directeur BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES 2 AV DU GENERAL DE GAULLE 04200 SISTERON .

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser l'Etude par écrit à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui sont dues à votre créancier afin de pouvoir faire cesser les effets de la saisie.

Les contestations relatives à cette saisie attribution doivent être soulevées, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte ce délai expirant le :

Elles doivent être portées devant le Tribunal judiciaire du lieu de votre domicile, à Tribunal judiciaire de Digne les bains 6 Place des Récollets DIGNE LES BAINS (04000) par assignation.

A peine d'irrecevabilité, ces contestations doivent être dénoncées le jour même de l'assignation ou le premier jour ouvrable suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'huissier qui a pratiqué la saisie, afin d'éviter la délivrance du certificat de non contestation qui permet de se faire remettre les sommes saisies. L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du Tribunal judiciaire au plus tard le jour de l'audience.

Vous pouvez nous autoriser par écrit à nous faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui sont dues à votre créancier afin de pouvoir faire cesser les effets de la saisie.

Je vous informe que le montant de la somme à caractère alimentaire laissé à votre disposition est de 635,70 euros (qui ne peut être supérieur au montant du RSA) en application de l'article R162-2 du code des procédures civiles d'exécution.

Je vous déclare que cette mise à disposition à votre profit est opérée sur le compte : FR7616807001423117018519689 (article R211-3 du code des procédures civiles d'exécution).

Vous déclarant que vous ne pouvez bénéficier d'une nouvelle mise à disposition qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition du débiteur (Article R162-3 du code des procédures civiles d'exécution).

Me Christophe NEYROUD

S.a.r.l
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04
24

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR39 4803 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	66,62
Art. R444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	76,02
TVA 20,00%	15,20
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	91,22



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

DENONCE DE SAISIE-ATTRIBUTION BANQUE (ACT.GR)

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

SIGNIFIE A

Monsieur FAVRE Julien
70 Rue Droite Technic'informatique
04200 SISTERON

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Me Christophe NEYROUD

